

22/25 – 27 mars 2017

Réaménagement partiel du rez-de-chaussée de la mairie : approbation du projet, du plan de financement et de la demande de subvention dans le cadre de la Dotation de Soutien à l'Investissement Local (D.S.I.L.)

Le rapporteur,

☞ rappelle que le conseil municipal a validé, lors de la séance du 9 février 2016, le lancement des études pour l'aménagement du rez-de-chaussée de la mairie.

☞ rappelle que le conseil municipal a validé, lors de la séance du 20 décembre 2016, la nouvelle estimation des travaux au stade de l'APS (avant-projet sommaire) et la nouvelle proposition de rémunération de la maîtrise d'œuvre, à savoir :

- Maîtrise d'œuvre (dont mission OPC) : 42 294,00 € HT,
- Travaux : 399 000,00 € HT.

Soit un total estimé à 441 294,00 € HT.

☞ rappelle que cette opération peut être subventionnée dans le cadre de la D.E.T.R. à hauteur de 30% des dépenses hors taxes (plafond de dépense éligible de 400 000,00 € HT).

☞ informe que ces travaux peuvent être subventionnés dans le cadre de la D.S.I.L. à hauteur de 50% (taux maximum) des dépenses hors taxes.

Il est proposé que cette opération puisse être financée de la manière suivante :

- Subvention au titre de la D.E.T.R. : 120 000,00 € HT
- Subvention au titre de la D.S.I.L. : 220 647,00 € HT
- Part communale : 100 647,00 € HT
- Soit : 441 294,00 € HT**

Le financement de la TVA étant assuré par autofinancement.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Considérant l'avis favorable émis par la commission mixte "Urbanisme et développement durable - Voirie, travaux et bâtiments - Développement économique et prospective " du 7 mars 2017,

le conseil municipal, après en avoir délibéré,

APPROUVE:

le projet de travaux ;

ADOpte:

les modalités de financement définies ci-dessus ;

SOLLICITE:

la subvention, correspondant à 50% du coût prévisionnel des travaux hors taxes, au titre de la D.S.I.L. soit 220 647,00 € HT ;

AUTORISE:

le maire à signer toutes les pièces se rapportant à ce dossier.

VOTE : Unanimité.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus,
pour copie conforme,

Le Maire,
Paul Kerdraon.